

CONDITIONS D'ACCÈS AU MARCHÉ

Étant donné sa dépendance envers les marchés étrangers, la Suisse favorise une politique de libéralisation du marché, tout en veillant à ne pas compromettre sa neutralité et ses principes fondamentaux de démocratie. La Suisse n'est pas membre de la Communauté économique européenne, mais cette option est considérée comme une possibilité pour la fin du siècle. Dans le cadre de sa participation à l'Association européenne de libre-échange (AELE), la Suisse conserve pleine autonomie en matière de mobilité de la main-d'oeuvre, de politiques économiques, de lois commerciales et de relations politiques. La Suisse est aussi membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

DOCUMENTS

Une facture commerciale, en deux exemplaires, suffit généralement aux douanes suisses. Normalement, les importateurs suisses avertissent les exportateurs étrangers si ces derniers doivent fournir des documents supplémentaires, tels que des certificats de salubrité, d'origine, etc. Outre les descriptions et renseignements courants, les factures doivent normalement indiquer le prix départ usine de la marchandise, les coûts additionnels, y compris le montant des assurances à la frontière suisse, et les poids net et brut, ainsi que le nom du pays d'origine.

Les importations en Suisse doivent être accompagnées de différents documents. Parmi ces documents, on note : neuf copies de la lettre de transport aérien sur formulaire IATA standard; un connaissement, qui n'est assujéti à aucune règle en particulier et peut porter l'inscription «À ordre»; deux copies de la facture commerciale; quatre copies de la déclaration d'exportation pour les expéditions de plus de 500 \$ US (les certificats d'origine ne sont pas requis dans le cas des importations). De plus, chaque importation doit être accompagnée d'un certificat sanitaire conforme à l'annexe 88/132. Le certificat doit être rédigé dans l'une des langues officielles de la Suisse, ou en anglais. Les traductions officielles dans l'une de ces langues sont acceptées. Le certificat sanitaire doit être présenté à l'inspecteur vétérinaire à la frontière. Les copies des certificats sont acceptées si elles sont applicables à des expéditions partielles qui ont été livrées à d'autres pays. Dans ce cas, les certificats doivent être accompagnés d'une note (... kg exportés en Suisse) et approuvés officiellement.

Aucune autorisation spéciale n'est requise pour importer de la chair de poisson ou des préparations à base de chair de poisson, de crustacés, de mollusques et d'échinodermes, à condition que l'Office vétérinaire fédéral (OVF) ait fourni une autorisation pour importateur professionnel. On peut obtenir ces autorisations en faisant une demande au vétérinaire du canton pertinent, qui la fera parvenir à l'OVF avec son approbation.